

SERVICES PÉRISCOLAIRES RÈGLEMENT

TARIFICATION:

Les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2024 sont les suivants :

Cantine : 5,00€/repas (un tarif de 4,50€ sera appliqué sur la facturation de septembre)

Garderie matin : 2,00€ Garderie soir : 5,00€

<u>-Le paiement des services périscolaires</u> se fait mensuellement au vu d'une facture émise par le service périscolaire

. par prélèvement automatique sur votre compte bancaire vers le 15 du mois M+1 suivant les consommations du mois M

(remplir la demande de prélèvement et joindre obligatoirement un RIB)

Ou,

- . à réception d'un titre de recette émis par la trésorerie de L'Isle Adam ;
 - . en ligne sur payfip.gouv.fr, ou chez un buraliste
 - . par virement ou chèque auprès de la trésorerie de l'Isle-Adam (01.34.69.38.30)

CANTINE

Vous pouvez inscrire votre enfant pour la semaine complète, pour un jour ou pour plusieurs jours, sous réserve d'avoir retourné la feuille d'inscription dans le délai demandé (indiqué sur celle-ci). Pour tout changement, ajout ou suppression ; respecter les délais suivants

- Lundi prévenir le jeudi avant 15h00
- Mardi prévenir le vendredi avant 15h00
- Jeudi prévenir le lundi avant 15h00
- Vendredi prévenir le mardi avant 15h00

En cas d'absence maladie vous prévenez immédiatement l'école et le service périscolaire par courriel ou téléphone. (periscolaire.noisysuroise@orange.fr)

Les absences pour maladie n'étant bien souvent connues qu'au terme de l'absence, un délai de carence maximum de deux jours pourra être appliqué – les repas non pris les premier et deuxième jours d'absence seront facturés.

Aucun dégrèvement ni remboursement ne sera effectué si le repas a déja été commandé auprès de la société de restauration

GARDERIE du matin et du soir

Compte-tenu des locaux et du personnel disponible, l'accueil est assuré en priorité pour les enfants des classes de maternelle et de la classe élémentaire jusqu'au CE2 (exception faîte pour les fratries dont un enfant d'âge inférieur sera également accueilli en garderie du soir). En cas de difficulté, le service périscolaire reste à votre disposition.

L'accueil est assuré:

- Le matin de 7h15 à 8h20
- Le soir de 16h à 18h30 (goûter fourni)

L'entrée et la sortie des enfants se font par la rue Carnot. Les parents (ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements) sont autorisés à déposer et à reprendre leurs enfants dans les locaux.

Si votre enfant ne doit pas être attendu à la garderie du soir, vous devez <u>à la fois en informer</u> l'enseignant et le service périscolaire par courriel avant 13h00

NB: Il est rappelé que la garderie du soir ne correspond pas à une étude surveillée.

DISCIPLINE:

La discipline qui doit être respectée est celle exigée dans le cadre de la vie scolaire, à savoir :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, une exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Comportement constaté:

- O Refus des règles de vie en collectivité, comportement bruyant non policé, attitude incorrecte, refus d'obéissance, impolitesse, remarques déplacées ou agressives.

 Mesure d'avertissement: Rappel au règlement.
- O Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.

Mesure d'avertissement : Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.

O Non-respect des biens, des personnes, du matériel mis à disposition, comportement provocant ou insultant.

Sanction disciplinaire: Exclusion temporaire (3jours)

O Dégradation volontaire du matériel mis à disposition, agression physique envers les autres élèves ou le personnel.

Sanction disciplinaire: Exclusion définitive

o Menaces vis-à-vis des personnes, vol ou dégradation nécessitant un remplacement du matériel.

Sanction disciplinaire : Poursuites pénales

Coupon à retourner impérativement au service périscolaire reconnaissant la prise en compte et le respect du règlement des services périscolaires

Je soussigné (e) : NOM	Prénom :
Enfant:	
Adresse:	
Téléphone :	
Mail:	
Reconnais avoir pris connaissance du règleme conditions.	ent des services périscolaires et en accepte les
Date:	Signature: